

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENTHOD

Séance du mardi **2 février 2010** à 20h30

Mairie – salle du Conseil

## PROCES-VERBAL



- Présidence :** M. BUCHETTI Pierre-Antoine
- Présents :** M. ALTWEGG Patrick  
Mme BOADA Anne  
Mme BORLOZ Carol  
Mme CADEI Geneviève  
M. FEYER Georg  
M. HONEGGER Wolfgang  
M. LAGRANGE Philippe  
M. MAZENOD François  
Mme MEAN NORMANN Sibylle  
M. RYCHNER Georges  
Mme SEMON Anne-Claude  
Mme STALDER Elisabeth  
M. STALDER Michel  
Mme UDRY Fabienne
- Excusés :** M. BAUMGARTNER Andréas  
M. GUEX Jean-Pierre
- Assistent :** Mme HUMBERT Yvonne, maire  
M. SCHMULOWITZ Joël, adjoint  
M. MOTTIER Gérald, adjoint



### Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2009
2. Communications du Bureau du Conseil municipal
3. Communications de la Mairie
4. Construction d'un centre communal polyvalent (délibération)
5. a. Abrogation du plan localisé de quartier (PLQ) 28390, chemin des Chênes, parcelle n° 563 (délibération)  
b. Modification des limites de zones au chemin des Chênes, parcelle n° 563 (délibération)
6. Propositions du Maire
7. Propositions individuelles et questions



Le président ouvre la séance et salue le nombreux public. MM. BAUMGARTNER et GUEX sont excusés. Il indique que l'ordre du jour est modifié comme suit :

5. a. *Abrogation du plan localisé de quartier (PLQ) 28390, chemin des Chênes, parcelle n° 563 (délibération)*
- b. *Modification des limites de zones au chemin des Chênes, parcelle n° 563 (délibération)*

Le nouvel ordre du jour est distribué à tous les conseillers municipaux.

### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2009

M. MAZENOD demande d'ajouter à son intervention, page 263, point 7, 6<sup>e</sup> paragraphe : M. MAZENOD propose, pour être équitable lors des votes au sein du GIVB, qu'une personne qui s'intéresse **aux projets intercommunaux, aux activités sportives et aux jeunes se présente**.

Mme MEAN NORMANN demande de préciser son intervention, page 263, point 7, 7<sup>e</sup> paragraphe : Mme MEAN NORMANN indique qu'elle croit à ce projet, mais le **fonctionnement** du Groupement lui paraît suspect.

**Le procès-verbal n'appelant pas d'autres remarques, il est approuvé par 11 voix pour et 3 abstentions.**

### 2. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

- **Thune du cœur**  
Remerciements pour le don versé par les jetons de présence du Conseil du 8 décembre 2009.
- **Audition publique et débat le mercredi 10 février 2010 à 20h00 – CICG Genève**  
Organisés par l'assemblée constituante sur le thème : « Qu'attend la Genève internationale de son lieu d'accueil ? »  
Les conseillers intéressés peuvent y participer.
- **Centre communal**  
Lecture d'un courrier de M. Michel BARDE faisant part notamment de ses réticences concernant les coûts de fonctionnement du futur centre communal. Il demande que la décision devant être prise lors de ce Conseil soit reportée jusqu'à ce qu'un cahier des charges avec un véritable plan financier d'exploitation soit établi. (**Annexe I**)
- **Aide humanitaire**  
La Commission sociale, dans sa séance du 19 janvier dernier, a décidé d'allouer un don de Fr. 5'000.00 en faveur de Haïti.

### 3. COMMUNICATIONS DE LA MAIRIE

- **La Poste**  
M. SARIKAYA, buraliste, a quitté l'office de poste de Genthod pour se diriger vers un nouvel emploi à la banque Raiffeisen de Mies.
- **Restaurant du Château de Genthod**  
M. MIRANDA fête ses 10 ans d'exploitation cette année et a sollicité une prolongation de son bail qui lui a été accordée.

- **Personnel communal**

M. MALAVALLON a fêté ce jour ses 20 ans d'activité pour la Commune. Mmes BOLAY et FRIGNANI, ainsi que M. BERSIER, fêteront leur 15 ans cette année et, finalement, Mme SACCA-LEUBA ses 10 ans.

A l'occasion des dix ans également de la bibliothèque, Mme SACCA-LEUBA organise, conjointement avec la Mairie, deux événements les 25 et 26 juin.

- **TPG - Unireso**

La Commune de Genthod a conduit du 15 juin au 10 juillet 2009 une offre promotionnelle en partenariat avec Unireso. Grâce au travail de la Mairie de Genthod, 70 nouveaux abonnements (50 juniors, 12 adultes et 8 seniors) ont pu être réalisés. Le partenariat pour des abonnements à tarifs préférentiels a été reconduit pour 2010.

- **Compagnie des sapeurs-pompiers**

La Compagnie a un nouveau site Internet à l'adresse : [www.cp30.ch](http://www.cp30.ch), les différents événements, plannings, sorties et informations pourront y être trouvés.

- **Piscine intercommunale sur la rive droite du lac**

Séance d'information destinée aux Exécutifs et aux Conseils municipaux de la rive droite du lac relative à la création d'une piscine intercommunale le jeudi 25 mars 2010 à 20h00 à la salle communale de Genthod. Au cours de cette réunion, le Prof. Giuseppe PINI et son équipe répondront à toutes les questions. La présence des conseillers est indispensable.

Le rapport du Prof. PINI sera envoyé à chaque conseiller avec la convocation.

#### 4. CONSTRUCTION D'UN CENTRE COMMUNAL POLYVALENT (DÉLIBÉRATION)

M. HONEGGER explique que La Poste officie depuis plus de 25 ans dans une baraque, les enfants de l'école prennent les repas dans la salle des sociétés équipée d'une minuscule cuisine, et les animatrices du parascolaire veillent sur eux dans des conteneurs érigés il y a deux ans pour Fr. 350'000.00, sans parler de l'Harmonie, qui utilise pour ses répétitions un local étroit au sous-sol.

Et pourtant, nous sommes à Genthod, la commune avec le centime additionnel le plus bas du canton et un bas de laine confortablement alimenté.

Il y a deux ans, seulement, ce Conseil a mandaté la Commission des bâtiments pour entreprendre les démarches nécessaires pour la construction d'un bâtiment communal englobant un local pour la poste, une épicerie, des salles et une cuisine pour le parascolaire, une salle pour l'Harmonie et des pièces pour les sociétés locales, ainsi qu'une salle des fêtes digne de ce nom.

Grâce à une disponibilité et un engagement exceptionnels des membres de la commission des bâtiments, un cahier des charges a été élaboré et un concours d'architecture, obligatoire dans les marchés publics à partir d'une certaine importance, a été organisé. Un concours d'architecture a pour avantage de permettre au jury, nommé par la commune, de choisir parmi de nombreux projets déposés ; il en a reçu quatorze. Le projet primé doit être réalisé avec le bureau d'architecture gagnant.

La Commission des bâtiments, les lauréats, deux architectes, un genevois et un vaudois, se sont mis aussitôt au travail. Une année plus tard, après d'innombrables séances, le projet a pu être présenté à la population et un devis général valable et contrôlé est présenté ce soir pour délibération.

Le projet peut être apprécié ou non, certains trouvent les murs sans avant-toit « moches », les autres, les toits végétalisés géniaux, et encore d'autres, la grande salle au même niveau que le terrain, très pratique pour organiser des grandes fêtes comme les Promotions et l'Escalade. Il n'est pas aisé de présenter un projet qui plaise à tout le monde, fonctionnel, écologique, et à un prix raisonnable.

L'ensemble des trois bâtiments sur lequel le Conseil va délibérer ce soir s'intègre correctement dans le paysage autour de l'école ; il est fonctionnel, très respectueux de l'environnement, prend les craintes des voisins en considération, et répond parfaitement aux besoins de la population qui a doublé ces vingt dernières années.

Le prix de 16,1 millions est une coquette somme d'argent, M. HONEGGER en est conscient, mais l'argent n'est pas dépensé inutilement ou dilapidé, il est tout simplement transféré en un bien immobilier, en patrimoine pour la commune et ses habitants.

Il remercie de l'attention et invite les conseillers municipaux à délibérer en faveur de ce projet.

Mme BOADA est convaincue de la nécessité d'un tel centre pour la population du village. Le projet est fonctionnel et correspond bien au cahier des charges. Quant à l'esthétisme, selon la maquette, il ne l'emballer pas, mais elle pense que la réalisation finale sera beaucoup plus réussie. Bien que le coût lui ait paru élevé au départ, les explications concernant les dépenses données par la Commission des bâtiments l'ont rassurée. Concernant les frais de fonctionnement, elle ose espérer qu'ils vont rester raisonnables. Genthod a les moyens d'investir dans un tel centre sans recourir à l'emprunt et, pour toutes ces raisons, elle votera pour la réalisation de ce complexe communal.

Mme STALDER relève que ce projet représente le plus gros investissement que la Commune n'ait jamais réalisé à ce jour. De ce fait, il aurait été souhaitable que la population gentousienne puisse donner son avis sur un projet de cette importance qui va engager la Commune pour les décennies à venir.

Pour sa part, elle pense que cet investissement répond à un besoin, l'ancienne salle communale n'étant plus adaptée. Cependant, le projet tel qu'il est proposé lui pose un certain nombre de problèmes. Il s'agit tout d'abord de l'aspect esthétique de ces bâtiments qui, dans leur conception actuelle, ne lui plaisent pas. Elle sait que d'autres habitants de la commune partagent son avis. A cet égard, elle tient à relever l'absence totale d'avant-toits qui, sous nos latitudes et avec les changements climatiques en cours, ne la convainc pas malgré les assurances fournies par les architectes. Le choix d'un toit végétalisé l'interpelle également et lui paraît ne pas être la solution appropriée. Une autre de ses préoccupations concerne l'intégration de ce projet sur l'un des plus beaux espaces de la commune qui ne sera plus jamais comme avant.

Par ailleurs, elle émet quelques doutes quant à l'exactitude des coûts d'exploitation mentionnés dans le bulletin d'information sur le futur ensemble communal. Dès lors, elle demande à M. MOTTIER d'apporter des clarifications sur ce point essentiel à ses yeux.

Ceci dit, elle a bon espoir qu'un certain nombre d'ajustements soient encore possibles avant la réalisation de ce projet et elle souhaite que la Commission des bâtiments, élargie à tout le Conseil municipal, puisse en débattre. Elle aimerait, néanmoins, relever l'excellent travail accompli par cette commission.

Pour terminer, elle voudrait dire qu'au vu de l'état d'avancement des travaux et les crédits engagés à ce jour elle se prononcera en faveur de ce projet, mais du bout des lèvres.

Mme MEAN NORMANN rejoint Mme STALDER dans ses propos. Elle a été interpellée au sujet de ce projet par de nombreux habitants qui reconnaissent la nécessité du bâtiment parascolaire et du local poste/épicerie mais, par contre, se posent beaucoup de questions concernant l'investissement financier qu'ils jugent trop important par rapport à l'usage de la salle et des nécessités de la commune. Ils regrettent l'impact trop grand au sol sur le terrain gazon ouest et craignent les nuisances qu'une aussi grande salle de spectacles va générer pour le village. Le style d'architecture, les aménagements et les toits doivent être rediscutés pour procéder à des améliorations.

M. STALDER relève qu'il s'est beaucoup investi dans ce projet et qu'il a milité dès le début pour réaliser un concours qui génère des idées toujours enrichissantes. Il est fier d'avoir participé à cette expérience et d'avoir vu le projet évoluer au fil des séances. Il rappelle que construire, c'est toujours détruire un peu. Le choix final est issu de trois jours de délibérations intensives sur quatorze projets et le jury a été unanime dans son choix de reconnaître que ce projet était le meilleur. Il est conscient que la décision est difficile à prendre pour un projet de longue durée et qu'il n'est pas toujours facile de faire confiance à d'autres pour prendre une telle décision.

Il relève que le toit végétalisé présente de nombreux avantages techniques et qu'il y est favorable. Concernant les avant-toits, il fait confiance aux architectes qui ont pris cette décision.

Il souligne que la Commission des bâtiments a travaillé d'arrache-pied pour présenter un projet dont tous les tenants et aboutissants ont été analysés et contrôlés.

Le budget de Fr. 16'000'000.00 peut sembler un montant important, mais il rappelle que durant sa présidence de la commission du génie civil il a enterré pour plus de Fr. 7'000'000.00 de canalisations. Il se dit extrêmement favorable pour ce projet et prend le risque de le défendre, car il y croit !

Mme UDRY transmet la position du Groupement pour les intérêts de Genthod. Le GIG souhaite faire part de sa satisfaction de voir aboutir ce projet de longue haleine, qui permet de recréer un centre du village, au service de toute la population de la commune de Genthod. Un accueil parascolaire correct pour les enfants, une poste décente, une épicerie dont la taille, l'accès et l'environnement permettront un service efficace et efficient à la population, une salle de spectacle et des locaux pour les associations de musique à la hauteur des besoins du public et de l'investissement des sociétés communales.

C'est aujourd'hui le résultat d'un immense travail, fait avec sérieux et conséquence, dont le financement est soumis au Conseil. De plus, c'est lorsque la crise économique sévit que les collectivités publiques doivent investir davantage afin de permettre le maintien d'activités économiques, et dans un esprit de développement durable.

C'est pour ces raisons que le GIG est favorable à ce projet, tout en laissant la liberté de vote à ses membres.

M. HONEGGER indique qu'un rapport d'analyse du devis général a été réalisé. La Commission a mandaté la Société IEC SA, spécialisée et renommée en ce qui concerne l'économie de la construction, pour analyser le devis général afin de s'assurer que la somme en question n'est, dans aucun cas, dépassée.

Les architectes ont rendu le devis général du projet le 28 octobre 2009, et le dossier de demande d'autorisation de construire a été déposé le 16 novembre 2009.

La société IEC a été mandatée à mi-décembre pour établir une évaluation permettant une vérification croisée du coût global du projet (plausibiliser le coût annoncé dans le devis général des architectes) et permettant aux décideurs de la commune de le valider.

IEC a rendu un rapport provisoire le 20 janvier 2010. Suite à la séance de clarification du 22 janvier 2010 avec les architectes et la Commune, et à la présentation du 26 janvier 2010, IEC a remis à jour le rapport d'analyse le 1<sup>er</sup> février 2010.

### Résultats

Comme le projet a passé depuis le concours à ce jour de Fr. 12 à 16 millions, la démarche de la Commune visant à plausibiliser le coût de ce projet par un expert indépendant ne peut être que saluée.

Les architectes, avec l'aide des autres mandataires techniques, ont développé un projet de qualité autant en termes d'architecture (traitement des façades, choix des matériaux), de fonctionnalité (espaces à disposition, équipements) et d'énergie (on tend vers la certification Minergie P).

Le coût global de Fr. 16 millions TTC, honoraires, frais secondaires, divers et imprévus compris est correct. Il est par contre à considérer comme un montant plafond à ne pas dépasser.

Mme SEMON indique que les élus radicaux sont favorables à ce projet, ils souhaitent et soutiennent la construction d'un ensemble communal. Ils sont convaincus de la nécessité de ces locaux pour la population de Genthod. L'investissement financier est certes conséquent mais justifié puisqu'il profitera à l'ensemble des habitants. La fortune accumulée durant de nombreuses années sera ainsi investie pour répondre aux besoins de la population. Elle permettra de renforcer l'esprit de village en offrant des activités culturelles (salle des fêtes), favorisera la vie associative de la commune (locaux pour les sociétés), favorisera la mobilité douce (épicerie, poste) et répondra aux besoins de l'accueil des enfants (locaux parascolaires). Ce projet a également le souci de protéger l'environnement puisqu'il tendra à répondre aux critères Minergie.

M. ALTWEGG, s'il ne met pas en doute la nécessité de munir la commune de Genthod d'un centre communal comprenant une salle communale, un bâtiment pour le parascolaire et un bâtiment pour la poste et l'épicerie, par contre, s'interpelle et se pose les questions suivantes :

1. Bien que le projet des architectes Widmann et Fröhlich ait gagné le concours, il était entendu que le maître d'œuvre pourrait y apporter quelques modifications.

Or, il semble que certaines modifications esthétiques du projet, suggérées par des élus non membres de la commission des bâtiments, soient rejetées du fait que les architectes refusent de modifier en quoi que ce soit l'esthétique extérieure des bâtiments.

Qu'en est-il exactement ? Est-ce que le Conseil municipal a encore la possibilité de demander certains changements concernant l'esthétique extérieure ? Afin d'éviter une incompréhension, et peut-être un malaise, il demande que la Commission des bâtiments, élargie au Conseil municipal, convoque les architectes afin que ceux-ci puissent répondre à ces demandes en personne.

2. Une salle de spectacle pouvant accueillir 300 personnes, cela représente 10% de la population. A titre de comparaison le Forum de Meyrin offre 700 places, le Casino Théâtre offre 480 places et la salle Pitoëff (salle communale de Plainpalais) offre 194 places. On peut se demander si une salle de 300 places n'est pas trop grande pour les besoins de Genthod. A propos, quels sont ses besoins ?  
M. ALTWEGG demande à la commission des bâtiments si un cahier des charges concernant l'utilisation de cette salle en configuration spectacles a été défini, à savoir :
  - Quel genre de spectacles ? Car il ne pense pas que cette salle de 300 places a pour seul but les spectacles (film, one-man-show, etc..) organisés actuellement par la commission culture, sports et loisirs.
  - Qui sera responsable de l'organisation de ces spectacles (payants, il suppose) ?
  - A-t-on réfléchi au budget de fonctionnement et qu'elle en sera la charge pour la commune?
  
3. Le tous-ménages envoyé par la Commission des bâtiments fait état d'une estimation de Fr. 68'000.00 pour les coûts d'exploitation de la salle communale, soit l'équivalent de la location des tentes pour les fêtes communales. A son avis, il croit que ce montant est bien en dessous de la réalité, aussi, s'il se trompe, il demande aux auteurs de cette estimation de donner le détail des charges incluses dans ce montant de Fr. 68'000.00 (chauffage, eau, électricité, conciergerie, entretien et petites réparations, assurances, sécurité, etc.).

Les Libéraux sont favorables à l'approbation de la demande d'investissement de Fr. 16 millions, mais chaque élu a le libre choix de son vote. Il remercie le Conseil municipal pour son attention.

M. MAZENOD indique que, pour toute commune, un nouveau centre communal est un tournant majeur, tant pour les aspects sociaux qui vont en découler que pour l'impact sur l'environnement. Une telle réalisation va rester pour longtemps. Il convient donc de bien réfléchir avant de s'engager. S'engager, c'est le rôle de chaque conseiller municipal. Ne rien faire, dire non, c'est facile. L'immobilisme a ses avantages. C'est l'option zéro. Devant l'ampleur de ce projet, ses commentaires expriment son enthousiasme, mais aussi ses doutes, ses soucis, et le processus intellectuel qui l'amène à voter en toute responsabilité.

#### ***Un centre communal est-il nécessaire pour Genthod ?***

Cette question, beaucoup d'habitants se la posent, et c'est normal. Personne ne conteste aujourd'hui la réalisation, il y a presque 20 ans, de la salle de gymnastique. Au temps de sa construction, elle constituait la première étape d'un complexe communal plus important à développer ultérieurement selon les besoins de la commune. Et les besoins sont là. Tout d'abord, la population de Genthod a augmenté de presque 50% en 20 ans. La salle communale existante, au demeurant magnifique, est trop petite pour certaines manifestations. On ne peut plus dire aux habitants en quête d'une salle pour des fêtes de famille ou autres d'aller voir chez les communes voisines, ni de dépendre des salles d'autrui pour nos propres manifestations. Il pense surtout au Noël des enfants, dont les parents, qui sont les premiers intéressés à écouter leurs enfants chanter, se retrouvent hors commune.

#### ***Genthod a-t-elle les moyens financiers d'un tel centre ?***

16 millions pour un centre communal, c'est beaucoup de sous. Il convient donc de bien réfléchir. Au cours des trente dernières années, la Commune a voté des crédits d'investissement importants : plus de 5 millions de francs pour la sécurité ; 12 millions pour les séparatifs d'eaux et 14 millions pour les bâtiments scolaires. Les liquidités financières s'élèvent à 38 millions, résultant d'un contrôle rigoureux des dépenses, à une politique d'investissement réfléchie, et aussi grâce à des recettes fiscales exceptionnelles entre 2003 et 2007.

Ces chiffres démontrent que Genthod dispose des moyens financiers pour un nouveau complexe communal sans devoir recourir à l'emprunt. Ce n'est pas parce qu'on a de l'argent qu'il faut le dépenser. Pour cela, il faut un projet réaliste et des infrastructures répondant à de réels besoins. Il cite ici Michel DEROBERT, ancien conseiller municipal, mentionnant qu'il s'agit de transformer des actifs qui dorment en actifs qui travaillent.

En 10 ans, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 2,5 millions pour atteindre le chiffre de 5,2 millions en 2008. Avec le nouveau centre communal, les budgets seront impactés.

### **Ce centre communal, c'est quoi au juste ?**

Lorsqu'on n'est pas membre de la commission des bâtiments, qui conduit ce projet, il convient de bien se renseigner. Responsabilité politique oblige. Le tous-ménages récemment envoyé par ladite commission est très utile à cet égard.

Ce n'est pas qu'une salle, mais un centre de trois bâtiments distincts : un bâtiment pour le parascolaire visant à remplacer le bâtiment provisoire, un bâtiment pour la poste et l'épicerie, et naturellement une salle communale entièrement excavée. L'excavation renchérit le coût, mais offre des locaux et une réserve. Gouverner c'est prévoir.

Ce projet résulte d'un concours répondant à un cahier des charges détaillé selon les besoins exprimés par la Commission des bâtiments. Contrairement au domaine privé, la réalisation de bâtiments publics est subordonnée à des appels d'offres. C'est la loi. Le gagnant du concours, désigné par un jury d'experts, voit son projet primé. Nous apprécions ce projet, mais chaque individu a une remarque à formuler. Que ce soit sur le *design* des bâtiments ou pour autre chose. Leurs auteurs sont réticents à en modifier l'aspect (c'est leur projet), d'où une certaine frustration parmi les conseillers. C'est quand même la Commune, en tant que maître d'œuvre, qui paye. Ce point le gêne. Mais ce qu'il n'aime pas peut être plébiscité par autrui. Les goûts et les couleurs... D'où le jury d'experts pour décider.

M. MAZENOD remercie l'assemblée d'avoir écouté ses commentaires, ses doutes, une certaine souffrance liée au souci de bien faire et de ne pas se tromper sur ce projet majeur. Il est convaincu que ce projet est nécessaire et que les habitants y trouveront la réponse à leurs attentes légitimes.

Le président donne lecture de la délibération.

*Construction d'un ensemble communal comprenant une salle des fêtes, des locaux pour le parascolaire, un office de poste et une épicerie, sur la parcelle n° 1851, feuille 9, sise sur la commune de Genthod, propriété de la commune de Genthod*

*vu les besoins d'une commune qui se développe et se modernise,*

*vu le manque de places couvertes pour l'organisation des fêtes communales,*

*vu la nécessité de mettre à la disposition du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) des locaux supplémentaires pour les activités parascolaires,*

*vu la possibilité de disposer d'un bâtiment permanent dévolu à l'office de poste,*

*vu la possibilité d'excentrer l'épicerie et de lui offrir un espace mieux approprié à l'exploitation de ce commerce,*

*vu le projet de construction établi par le Bureau d'architectes Widmann et Fröhlich, vainqueur du concours lancé par la Commission des bâtiments en juin 2008,*

*vu le crédit d'étude voté le 18 décembre 2008, d'un montant de Fr. 750'000.00, qui sera déduit du plan financier,*

*vu le devis général présenté par le Bureau Widmann et Fröhlich en date du 28 octobre 2009, d'un montant de Fr. 16'081'123.00, arrondi à Fr. 16'100'000.00,*

*vu la requête en autorisation de construire DD 103238-7 déposée auprès du Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) en date du 17 novembre 2009,*

*vu le préavis favorable de la Commission des finances du 24 novembre 2009,*

*vu le préavis favorable de la Commission des bâtiments du 1<sup>er</sup> décembre 2009,*

*vu le plan des investissements pour 2010,*

*conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, et sur proposition de la Mairie, le Conseil municipal décide*

1. *D'approuver le projet de réalisation d'un ensemble communal comprenant une salle des fêtes, des locaux pour le parascolaire, un office de poste et une épicerie sur la parcelle No 1851, feuille 9 de la commune de Genthod, propriété de la commune de Genthod.*
2. *D'ouvrir un crédit extraordinaire de Fr. 16'100'000.00, dont à déduire Fr. 750'000.00 de crédit d'étude voté le 18 décembre 2008, soit un montant de Fr. 15'350'000.00 pour la réalisation de cette construction.*
3. *De comptabiliser la dépense prévue directement à l'actif du bilan de la commune de Genthod dans les patrimoines administratif et financier selon une répartition à définir après la détermination du coût final des travaux.*
4. *D'autoriser le Maire à prélever le montant de Fr. 15'350'000.00 sur les fonds propres communaux.*
5. *D'amortir cette dépense de Fr 15'350'000.00 au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la nature 080.331 de l'année 2011 à 2040, amortissements à définir pour la partie du patrimoine administratif selon le coût final des travaux.*

**Mise au vote, la délibération est approuvée par 14 voix pour, soit à l'unanimité**

Ce vote est accueilli par des applaudissements.

**5. A. ABROGATION DU PLAN LOCALISE DE QUARTIER (PLQ) 28390, CHEMIN DES CHENES, PARCELLE N° 563 (DELIBERATION)**

M. MOTTIER rappelle l'historique de cette parcelle située en face du Centre ornithologique de réadaptation (COR). La Commission des bâtiments planche sur le projet d'y implanter un centre de voirie-pompiers pour libérer le rural devenant trop étroit, tant pour entreposer le matériel qu'au niveau des hommes dévolus aux tâches pour la commune. Pour ce faire, la Commission a mandaté un bureau d'ingénieurs pour réaliser, pour ce projet également, un concours d'architecture.

Mais, au préalable, il est nécessaire d'abroger le PLQ et les limites de zones, et rendre la parcelle vierge de toute inscription de projet immobilier. Pour information, un PLQ est une photo d'un projet immobilier posée sur la parcelle et cadastrée sur cette dernière. La parcelle est dévolue pour l'instant à de l'activité sans nuisance.

Le cheminement pour arriver à l'abrogation est à mi-chemin, le droit d'initiative pour supprimer ce PLQ et les limites de zones a été demandé au CE par la Commune, qui l'a voté en septembre 2008. Suite à ce droit, la requête a été mise à l'enquête publique, aucune objection n'a été reçue dans le délai imparti. Le Conseil municipal doit maintenant donner son aval pour l'abrogation. Ensuite, un délai référendaire de 66 jours devra être observé avant de présenter ce projet de loi au Grand Conseil qui décidera d'abolir ou non ce PLQ.

Le président donne lecture de la délibération relative à l'abrogation du plan localisé de quartier n° 28390-520, situé au chemin des Chênes, parcelle n° 563, propriété de la Commune de Genthod.

*Vu l'article 30, lettre r de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,  
vu le manque de place pour les services communaux de voirie et parcs & promenades,  
vu le manque de place pour la Compagnie des sapeurs-pompiers volontaires, le « rural » devenant trop exigü au vu des besoins en matériel dans le cadre de la nouvelle organisation des services de piquets et des interventions prises en compte par la Compagnie 30,  
vu la disponibilité de la parcelle No 563, sise au chemin des Chênes, achetée par la Commune de Genthod le 13 septembre 2007,  
vu la décision de la Commission des bâtiments, en date du 13 mai 2008, d'affecter ce terrain à la construction d'un centre voirie-pompiers,  
vu la nécessité, pour ce faire, de procéder à l'abrogation du plan localisé de quartier No 28390-520, adopté par le Conseil d'Etat le 2 septembre 1992,  
vu la résolution prise par le Conseil municipal de Genthod en date du 3 mars 2009,*

*vu la demande d'enquête publique No 1679, du 3 décembre 2009, affichée du 7 décembre 2009 au 18 janvier 2010 à la mairie de Genthod ainsi qu'au département du territoire, vu qu'aucune observation écrite n'a été formulée dans le délai imparti, et sur proposition de la Mairie, le Conseil municipal décide d'approuver l'abrogation du plan localisé de quartier No 28390-520, initié par la Commune de Genthod, en vue de créer un centre voirie-pompiers sur la parcelle No 563, sise au chemin des Chênes.*

**Mise au vote, la délibération est approuvée par 13 voix pour et 1 voix contre**

**5. B. MODIFICATION DES LIMITES DE ZONES AU CHEMIN DES CHENES, PARCELLE N° 563 (DELIBERATION)**

M. MOTTIER indique que cette délibération va exactement dans le même sens que son intervention précédente. Cette parcelle est grevée d'un PLQ et de limites de zones, actuellement en zone 4b, activité sans nuisance, et doit être déclassée en zone 5, c'est-à-dire en zone d'utilité publique. Les besoins sont les mêmes que précédemment cités.

Mme MEAN NORMANN indique qu'il y avait un pavillon de chasse à l'époque sur ce terrain qui a été démoli, elle s'étonne de la destruction d'un bâtiment appartenant au patrimoine.

M. MOTTIER indique que le propriétaire a reçu l'autorisation de détruire le pavillon de chasse en 1995, ce dernier a été démoli en 1996. Pour mémoire, il explique qu'en 1992-1993 il y a eu un projet de construire sur cette parcelle des bâtiments administratifs sur la base du PLQ qui avait été voté par le Conseil municipal de l'époque.

Ensuite, courant 2004, le propriétaire a essayé de procéder à l'abrogation du PLQ pour pouvoir construire quatre villas jumelles et deux villas individuelles, mais au vu de la zone de sensibilité au bruit de l'aéroport (zone 3), la plus bruyante, le Département avait refusé l'abrogation et le projet était resté caduc.

Le président donne lecture de la délibération relative à la modification des limites de zones, selon plan n° 29706-520, sur le territoire de la commune de Genthod, chemin des Chênes, parcelle n° 563, propriété de la Commune de Genthod

*Vu l'article 30, lettre q de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, vu le manque de place pour les services communaux de voirie, vu le manque de place pour la Compagnie des sapeurs-pompiers volontaires, le « rural » devenant trop exigü au vu des besoins en matériel dans le cadre de la nouvelle organisation des services de piquets et des interventions prises en compte par la Compagnie 30, vu la disponibilité de la parcelle No 563, sise au chemin des Chênes, achetée par la Commune de Genthod le 13 septembre 2007, vu la décision de la Commission des bâtiments, en date du 13 mai 2008, d'affecter ce terrain à la construction d'un centre voirie-pompiers, vu la nécessité, pour ce faire, de procéder à la modification des limites de zones afin de créer une zone de développement 4B destinée à de l'équipement public, vu la résolution prise par le Conseil municipal de Genthod en date du 3 mars 2009, vu la demande d'enquête publique No 1678, du 3 décembre 2009, affichée du 7 décembre 2009 au 18 janvier 2010 à la mairie de Genthod ainsi qu'au département du territoire, vu qu'aucune observation écrite n'a été formulée dans le délai imparti, vu le rapport 47 OAT établi par le Bureau d'architectes et urbanistes DeLaMa Sàrl à Carouge en mai 2009, finalisé en janvier 2010, et sur proposition de la Mairie, le Conseil municipal décide d'approuver la modification des limites de zones, selon plan No 29706-520 initié par la Commune de Genthod, en vue de la création d'une zone de développement 4B affectée à de l'équipement public (construction d'un centre voirie-pompiers sur la parcelle No 563, sise au chemin des Chênes).*

**Mise au vote, la délibération est approuvée par 13 voix pour et 1 voix contre**

## 6. PROPOSITION DU MAIRE

Néant.

## 7. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

### ‣ **Groupement intercommunal du Centre sportif de la Vigne Blanche**

M. MAZENOD souhaite qu'un troisième représentant de la commune de Genthod, s'intéressant aux projets intercommunaux, à la jeunesse et aux activités sportives, soit désigné au sein du GIVB en remplacement de M. GUEX, démissionnaire.

Ce point ayant déjà été abordé lors du dernier Conseil, une décision sera prise après la discussion demandée par M. GUEX, soit lors du Conseil municipal du 13 avril prochain.

### ‣ **Terrain à vendre**

M. HONEGGER informe qu'un terrain situé au chemin de la Petite-Voie 1 est à vendre. Il demande à Mme le maire de se renseigner sur le prix d'acquisition et prévoir une éventuelle visite.

### ‣ **Modification de la route de Lausanne**

M. ALTWEGG informe le Conseil des changements qui vont être opérés sur la route de Lausanne à la hauteur de la descente au Creux-de-Genthod jusqu'à la hauteur du n° 364 de la route de Lausanne.

1. Réduction de la vitesse à 60 km/h sur toute la route de Lausanne entre le rond-point de Genthod et le rond-point de Versoix.
2. La présélection pour descendre au Creux-de-Genthod est maintenue. Par contre, un îlot sera peint sur les deux voies centrales de la route de Lausanne, entre la descente pour le Creux-de-Genthod et le 34, route de Lausanne, sur lequel seront placés cinq bacs à plantes de 2.50 m. de diamètre. Les automobilistes venant de Bellevue devront obliquer sur la file de droite après l'embranchement pour le Creux-de-Genthod. Les automobilistes venant de Versoix verront les deux voies se réduire à une voie.
3. Bien qu'il soit prévu, il n'est pas question pour l'instant de refaire le revêtement de ce tronçon de la route de Lausanne.

Mme le maire indique que ce dossier est actuellement à l'enquête publique. Elle invite tous les citoyens à faire part de leurs remarques et doléances à la Mairie ou auprès du Département. Concernant le revêtement bitumineux, la Mairie a écrit au service idoine et attend sa réponse.

La séance est levée à 21h30.

Le secrétaire  
Michel STALDER

Le président  
Pierre-Antoine BUCHETTI